

Que sont les archives individuelles du CICR ?

Les archives individuelles du CICR contiennent des informations personnelles sur les prisonniers de guerre, les internés civils, les enfants séparés de leur famille, les personnes disparues, les personnes visitées pendant leur détention et les autres bénéficiaires des activités de protection menées par le CICR dans les zones de conflit du monde entier depuis 1870. Ces archives sont aussi appelées « archives Agence », en référence aux différentes agences de recherches du CICR qui ont collecté ces données dans le cadre de leur travail.

Quels services offrent les archives individuelles du CICR ?

Le service de recherches des archives répond chaque année à environ 1800 demandes individuelles du public (anciens bénéficiaires ou membres de leur famille) concernant les fonds publics (1870-1950), en particulier les Première et Seconde Guerres mondiales, et les fonds fermés (1951 à aujourd'hui). Pour en savoir plus, voir le [Règlement d'accès aux archives du CICR](#).

Comment le service des archives individuelles traite-t-il les demandes concernant la Seconde Guerre mondiale et la guerre d'Espagne ?

En raison du très grand nombre de demandes relatives aux archives de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre d'Espagne reçues chaque année, le service des archives individuelles du CICR a dû mettre en place un système de quota. Trois fois par an (janvier-mai-septembre), à 8h00 (GMT+1), le service active un formulaire sur le site internet du CICR. Les demandes envoyées avant le jour de l'activation par d'autres moyens que via le formulaire en ligne ne sont pas prises en considération. Une seule demande par foyer est admise. Une fois le nombre maximal de requêtes atteint, le service désactive le formulaire en ligne ; il n'est alors plus possible de soumettre de nouvelles demandes, ce qui peut arriver tôt dans la matinée.

Entre deux activations, le service accepte uniquement les demandes de recherche à caractère humanitaire, à savoir :

- celles effectuées par la personne elle-même ;
- celles liées à des démarches administratives ou à un dossier de compensation ;
- celles relatives à la recherche de l'identité d'un parent naturel (pour les demandeurs qui n'ont jamais connu leur parent naturel et qui recherchent leur filiation).

Ces demandes doivent être dûment motivées et adressées à : tracing.archives@icrc.org

En dehors de ces exceptions, aucune demande ne pourra être acceptée ni conservée pour une réponse ultérieure.

Combien de demandes sont acceptées lorsque le formulaire est accessible en ligne ?

Nous acceptons environ 250 demandes trois fois par an (janvier-mai-septembre).

Cela fait des mois que j'essaie d'accéder au formulaire en ligne – sans succès. Que dois-je faire ?

Rendez-vous sur notre site (<https://www.icrc.org/fr/document/Quota-recherche-de-renseignements-sur-une-personne-detenu-pendant-la-guerre-despagne-ou-la-0>) le jour de l'activation, à 8h00 (GMT+1), et soyez parmi les premiers à remplir le formulaire. Pour l'instant, nous n'avons malheureusement pas d'autre possibilité que de procéder selon le principe du « premier arrivé, premier servi ».

Si le jour de l'activation, vous rencontrez des problèmes techniques en remplissant le formulaire en ligne, contactez-nous immédiatement par courrier électronique à l'adresse : tracing.archives@icrc.org

Une fois la demande acceptée, pourquoi faut-il plusieurs mois pour qu'elle soit traitée ?

La base des archives individuelles de la Seconde Guerre mondiale est constituée de listes nominatives : listes de transferts d'un camp à un autre, listes prouvant la détention dans un camp donné, listes de libération, mais aussi d'autres documents nominatifs tels les certificats de décès. Chaque page de liste porte une cote logique (composée de lettres) et une référence numérique. À l'époque de l'Agence centrale des prisonniers de guerre, chaque nom inscrit sur une liste donnait lieu à une fiche nominative sur laquelle était retranscrit ce code alphanumérique. Celle-ci était ensuite classée par ordre alphabétique dans le fichier correspondant à la nationalité du prisonnier. À la fin de la guerre, ces fichiers comportaient au total plus de 36 millions de fiches.

Pour pouvoir vous envoyer une réponse consolidée, l'archiviste doit donc rechercher le bénéficiaire dans chacun des fichiers, en s'aidant de toute information supplémentaire fournie dans la demande (date et lieu de naissance, prénom du père, numéro de prisonnier de guerre, etc.). En fonction des fiches identifiées, il/elle doit ensuite consulter chacune des listes sur lesquelles le bénéficiaire a été enregistré. Une fois toutes ces données recueillies, l'archiviste pourra les analyser et rédiger un rapport rassemblant toutes les informations contenues dans nos archives. C'est ce document qui vous sera ensuite envoyé.

Comme nos archives ne sont pas encore numérisées et sont conservées physiquement à différents endroits, il se peut en outre que, pour une seule identité de bénéficiaire, l'archiviste doive consulter des sources sur divers supports (papier, microfiches ou microfilm) et se rendre sur différents sites du canton de Genève.

Quel type d'informations puis-je m'attendre à recevoir en guise de réponse ?

Un document PDF intitulé « Informations contenues dans les Archives du CICR » vous sera envoyé par courrier électronique, ainsi qu'une copie conforme de certains documents concernant uniquement le bénéficiaire (si existants). L'archiviste pourra en outre vous orienter vers d'autres organismes susceptibles de détenir des informations sur la personne que vous recherchez.

Des mesures sont-elles prévues pour faciliter l'accès à ces données individuelles ?

Le système de quota est une solution provisoire qui a été mise en place pour nous permettre de gérer les demandes entrantes. Le CICR cherche actuellement à lever des fonds afin de pouvoir numériser ses archives sur la Seconde Guerre mondiale et les mettre à disposition sur internet (à l'instar des archives individuelles de la [Première Guerre mondiale \[lien\]](#)), permettant ainsi au public d'accéder directement à ces informations.